



CONSEIL COMMUNAL  
DE PRANGINS

Prangins, le 8 septembre 2022

Aux membres du  
Conseil communal

Mesdames, Messieurs,

Selon l'art. 52 du nouveau Règlement du Conseil communal, lequel prévoit que chaque membre du Conseil a le droit d'adresser par écrit ses observations à toute commission chargée d'un rapport sur un préavis municipal, je vous communique ci-après la composition de la commission.

Pour le surplus, conformément à l'art. 46 du nouveau Règlement du conseil communal, la commission désigne elle-même son Président. L'art. 49 précise que le premier membre de cette dernière est en principe le **rapporteur**.

**Préavis municipal No 23/22 – Demande d'un crédit de CHF 190'000.- TTC pour la création d'un abri de bus aux Mélèzes**

Membres : **Mme Marina Parashkevova (1<sup>er</sup> Membre)- Entente pranginoise**  
M. Gérald Müller - Entente pranginoise  
Mme Clotilde Vulliemin – Alliance libérale de Prangins  
Mme Margaux Buccioli – Alliance libérale de Prangins  
M. Léo Durnat – Alternative pranginoise

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à mes cordiales salutations.

Pour le Bureau du Conseil communal :

Dominique Rogers